

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation « Fête de Quartier » – rue Kléber (Parking)

206/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Madame Bilge BAYRAM, Présidente de l'Association Social Sportive et Culturelle de l'Île Napoléon, en date du 31 mars 2026.

Considérant que pour occuper le parking dans le but d'y installer, des cabanons, des tables, des bancs ainsi que du public, à l'occasion de la « Fête de Quartier » organisée par l'A.S.S.C.I.N., il y a lieu de réglementer l'accès au parking à tous véhicules du mercredi 03 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 13h00.

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules sur le parking situé à l'arrière de la salle de sport dans la rue Kléber, du mercredi 03 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 13h00.



Article 2

L'arrêt et le stationnement sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tout véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4

Ces mesures s'appliqueront du mercredi 03 juin 2026 au lundi 08 juin 2026.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame Bilge BAYRAM, Présidente de l'Association Sociale Sportive et Culturelle de l'Ile-Napoléon – 2 rue Kléber à Rixheim.

Fait à Rixheim le 19 mai 2026.

Pour Le Maire
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité




Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **28 MAI 2026**